

Défi innovation jeunesse 2021 de la CCE

Lignes directrices sur la participation

Depuis 2017, la Commission de coopération environnementale (CCE) organise chaque année le Défi innovation jeunesse, un concours qui invite des jeunes du Canada, du Mexique et des États-Unis à présenter leurs idées et leurs solutions innovatrices afin d'améliorer à la fois l'environnement et l'économie en Amérique du Nord.

Dans le cadre du Défi innovation jeunesse 2021, la CCE convie les jeunes Nord-Américains âgés de 18 à 30 ans à proposer des solutions innovatrices en vue d'aider les collectivités à renforcer leur résilience et leur adaptation aux changements climatiques, et de garantir à tout un chacun la possibilité de vivre dans un environnement salubre, en particulier dans les populations mal desservies et vulnérables du Canada, du Mexique et des États-Unis, ce qui inclut les collectivités et les communautés de personnes isolées, éloignées et autochtones.

Le 5^e Défi annuel porte sur les innovations en matière de climat et de justice environnementale en vue de renforcer la résilience des collectivités.

Les jeunes Nord-Américains qui participeront au Défi courront la chance de gagner jusqu'à 15 000 \$ CA par pays en fonds de démarrage d'une entreprise, de pouvoir présenter leur solution aux trois ministres nord-américains de l'Environnement, et de participer à une activité de réseautage et de mentorat organisée par des jeunes.

À propos de la CCE

Les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis ont établi la Commission de coopération environnementale (CCE) en 1994 en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, à savoir l'accord parallèle à l'*Accord de libre-échange nord-américain* en matière d'environnement. Cependant, à compter de 2020 et conformément au nouvel *Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)*, elle est désormais régie par l'*Accord de coopération environnementale (ACE)*. La CCE constitue un organisme qui rassemble un éventail d'intervenants issus du grand public, de peuples autochtones, des jeunes, d'organisations non gouvernementales, du milieu universitaire et du domaine des affaires en vue de trouver des solutions qui permettent de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, mais tout en favorisant un développement économique durable au profit des générations actuelles et futures. On trouve de plus amples renseignements à l'adresse : <http://www.cec.org/fr>

La CCE réalise ses activités grâce au soutien financier du gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère de l'Environnement et du Changement climatique, du gouvernement du Mexique, par l'entremise du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles), et du gouvernement des États-Unis, par l'entremise de l'*Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement).

Veillez lire attentivement les présentes lignes directrices, car, en participant au Défi innovation jeunesse de la Commission de coopération environnementale (CCE), vous attestez que vous comprenez lesdites lignes directrices et acceptez de vous conformer à leurs règles et exigences.

Les étapes du Défi innovation jeunesse de la CCE

Proposition d'une solution : Les participants doivent créer un compte d'utilisateur sur la plateforme Submittable et présenter leur solution en remplissant le formulaire en ligne approprié d'ici le 5 juillet 2021 à 23 h 59, heure locale.

Évaluation des propositions : Un groupe de spécialistes externes à la CCE est chargé d'évaluer les propositions en fonction de quatre critères pondérés (voir ci-après). Les quinze propositions qui répondent le mieux aux exigences du Défi seront approuvées et transmises ensuite aux fonctionnaires d'Environnement et Changement climatique Canada, du *Secretaría del Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles) et de l'*Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement).

Annnonce des gagnants : Un groupe de juges, composé de représentants des gouvernements des trois pays d'Amérique du Nord, choisira un ou deux gagnants par pays en fonction des critères établis (voir ci-après).

Présentation de la solution : L'auteur ou le chef de l'équipe à l'origine de chaque proposition retenue sera invité à la session annuelle du Conseil de la CCE (à une date qui sera annoncée ultérieurement) pour présenter sa solution aux trois ministres de l'Environnement du Canada, du Mexique et des États-Unis.

Lancement de l'innovation : Un montant total de 15 000 \$CA par pays sera alloué aux solutions gagnantes, et deux propositions gagnantes au maximum seront retenues par pays. En outre, les gagnants recevront des conseils techniques de la part de spécialistes associés à la CCE afin de parfaire leur solution.

Règles et exigences

Admissibilité

- Les participants au Défi innovation jeunesse de la CCE doivent être âgés de 18 à 30 ans à la date à laquelle ils téléversent leur proposition sur la plateforme Submittable, que ce soit par une seule personne ou une équipe.
- Les participants doivent résider au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.
- Les participants doivent démontrer que leur solution innovatrice favorise la résilience des collectivités aux changements climatiques et aux problèmes qu'ils entraînent, et qu'elle pourra offrir les mêmes avantages à toutes les collectivités locales en matière d'environnement (p. ex. en portant sur les injustices que subissent les communautés autochtones, de couleur et à faible revenu).
- En présentant leur solution, les participants doivent attester qu'ils en sont le seul auteur ou qu'ils ont obtenu la permission de tous les membres de leur équipe ayant contribué à la conception de cette solution avant de la téléverser sur la plateforme.
- Les employés de la CCE, les membres du Comité consultatif public mixte (CCPM), du Groupe de spécialistes des connaissances écologiques traditionnelles (CET), les juges du Défi innovation jeunesse, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères et sœurs, enfants et petits-enfants) n'ont pas le droit de participer au Défi.

Mode de participation

Les participants doivent créer un compte d'utilisateur pour pouvoir présenter leur solution sur la plateforme Submittable.

Chaque compte DOIT comprendre :

- le prénom et le nom;
- l'adresse de courriel;
- le pays de résidence.

La présentation d'une proposition exige de remplir chaque section du formulaire en ligne.

Le groupe d'évaluateurs externes choisira ensuite les quinze solutions qui répondent le mieux aux exigences du Défi afin de les soumettre à l'examen du groupe de juges.

Échéancier

- **Date limite de présentation des propositions** : Toutes les propositions dûment remplies doivent être affichées sur la plateforme Submittable au plus tard le 5 juillet 2021 à 23 h 59, heure locale. Celles qui seront incomplètes ou auront été affichées après cette date ne seront pas admissibles.
- **Choix des finalistes** : Le groupe de spécialistes externes choisira quinze solutions (cinq par pays) en vue de la désignation des gagnants.
- **Choix des gagnants** : Le groupe de juges choisira jusqu'à deux propositions par pays au cours de la semaine du 9 août 2021.

Propositions gagnantes et prix

- Un groupe de juges représentant les gouvernements fédéraux du Canada, du Mexique et des États-Unis choisira deux propositions par pays.
- Le choix de ces propositions se fera en fonction des critères énoncés ci-après.
- Les propositions gagnantes seront choisies durant la semaine du 9 août 2021, et l’auteur de chacune d’elles ou le chef de l’équipe en sera avisé par courriel ou par téléphone.
- Cette même personne sera invitée à présenter sa proposition aux plus hauts responsables nord-américains de l’environnement lors de la **session du Conseil de la CCE** (dont la date et le lieu seront annoncés).
- S’il est possible de participer en personne à la session du Conseil, la CCE prendra en charge les frais de transport, d’hébergement et de transport à destination ou en provenance d’un aéroport, ainsi qu’une allocation quotidienne de restauration. Il incombera au voyageur d’obtenir les documents de voyage requis, dont un passeport valide et un visa.
- L’invitation visera l’auteur de chaque proposition gagnante ou le chef de l’équipe (une seule personne) qui l’aura établie. Le chef de l’équipe ne peut transférer l’invitation qu’à un autre membre de son équipe. L’auteur de la proposition ou le chef de l’équipe est la seule personne autorisée à se rendre à la **session du Conseil de la CCE** (dont la date et le lieu seront annoncés). En revanche, toute activité en ligne sera ouverte à tous les membres de l’équipe.
- Pour demeurer admissible à la prise en charge des frais de transport, d’hébergement et de transport à destination ou en provenance d’un aéroport, et de l’allocation quotidienne pour la restauration, l’auteur de chaque proposition gagnante ou le chef de l’équipe (ou son suppléant membre de la même équipe) doit confirmer qu’il accepte de participer à la **session du Conseil de la CCE** au plus tard une semaine après avoir été avisé du choix de sa proposition.
- Les propositions retenues bénéficieront d’une grande visibilité grâce à leur diffusion sur plusieurs plateformes, dont le site Web de la CCE et des sites de médias sociaux.
- Les gagnants seront admissibles à une séance de mentorat individuel afin de parfaire leur solution et de recevoir directement des conseils de la part d’un spécialiste à propos des différents volets de leur projet et de la façon de « vendre » leur solution aux hauts responsables et à d’autres publics.

L’auteur de chaque proposition gagnante ou le chef de l’équipe (au nom de l’équipe) recevra jusqu’à 15 000 \$ CA en fonds de démarrage d’une entreprise pour chaque pays (si deux propositions sont retenues par pays, la somme sera de 7 500 \$ CA). Cet argent pourra financer l’élaboration d’un prototype, les déplacements pour les réunions de présentation, les coûts de conception et de formatage des documents destinés à la collecte de fonds et d’autres documents promotionnels, ou d’autres dépenses approuvées à l’avance par la CCE, mais il ne pourra pas servir à l’achat de matériel. Il faudra désigner un signataire autorisé pour chaque proposition présentée par une personne ou une équipe, et signer un contrat relatif au déboursé des fonds de démarrage. Ces fonds seront versés en un seul paiement, et les bénéficiaires devront rendre des comptes dans les 90 jours civils suivant ce déboursé, puis présenter un rapport final dans les 180 jours civils suivant également ce déboursé. Les rapports seront transmis à un représentant du Secrétariat de la CCE.

Évaluation

- Les solutions proposées doivent porter sur un défi lié à la durabilité de l’environnement et avoir une incidence directe sur les collectivités d’Amérique du Nord.

- Elles doivent démontrer leur incidence directe en favorisant un accès équitable aux processus décisionnels portant sur la salubrité de l'environnement (surtout d'un point de vue économique et social), et être axées sur la résilience et l'adaptation aux changements climatiques. Ces solutions doivent idéalement se fonder sur les connaissances locales et indiquer clairement le nombre de membres de la collectivité ou d'organisations qui en bénéficieront.
- Les solutions doivent démontrer leur forte incidence sur les collectivités tout en proposant une innovation technologique ou sociale assortie d'une solide analyse de rentabilité.
- Les solutions seront jugées en fonction des critères suivants : l'incidence (40 %), le type d'innovation (30 %), la faisabilité et la reproductibilité (20 %), et la valeur économique (10 %).
- Elles doivent avoir été conçues par des jeunes âgés de 18 à 30 ans qui résident au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.
- Toute proposition contenant des éléments vulgaires ou violents, de la nudité, des propos diffamatoires ou tout autre élément jugé inapproprié par la CCE sera disqualifiée et ne sera plus prise en considération.

Les participants conviennent que les décisions du groupe de juges sont définitives.

Critères d'évaluation

Les solutions proposées seront jugées en fonction des critères suivants : l'incidence (40 %), le type d'innovation (30 %), la faisabilité et la reproductibilité (20 %), et la valeur économique (10 %).

- **L'incidence (40 %)**

En quoi votre solution est-elle bénéfique pour l'environnement et la subsistance des collectivités d'Amérique du Nord? Les aidera-t-elle à devenir plus résilientes et à mieux s'adapter aux changements climatiques, et offre-t-elle la possibilité de garantir à tout un chacun la possibilité de vivre dans un environnement salubre, en particulier dans les populations mal desservies et vulnérables?

- **Le type d'innovation (30 %)**

En quoi votre solution est-elle innovatrice? En quoi diffère-t-elle des solutions existantes?

- **La faisabilité et la reproductibilité (20 %)**

Comment mettrez-vous votre solution en œuvre compte tenu de sa faisabilité technologique et de l'accessibilité aux ressources? Votre solution peut-elle être reproduite et est-elle évolutive?

- **La valeur économique (10 %)**

Y a-t-il un marché pour votre solution ou s'adresse-t-elle à un segment de marché précis? Présente-t-elle un potentiel de croissance économique et de création d'emplois verts?

Autres considérations

- Les innovations envisagées pourraient porter sur l'utilisation des connaissances écologiques traditionnelles (CET) et de solutions naturelles, et sur le soutien, ainsi que sur le soutien aux innovations durables et aux nouvelles technologies propres, entre autres domaines, et/ou

s'appuyer sur les connaissances locales et transformer ces connaissances en mesures ou en solutions innovatrices.

- On accordera la priorité aux solutions proposées par de jeunes entrepreneurs ou des « intrapreneurs » (entrepreneurs au sein d'une organisation existante) qui démontrent leur incidence directe en garantissant à tout un chacun la possibilité de vivre dans un environnement salubre, en particulier d'un point de vue économique et social.

Utilisation des propositions et droits d'auteur

- Les auteurs conserveront leur proposition après l'avoir présentée, mais la CCE aura des droits illimités quant à la diffusion des propositions.
- La CCE se réserve le droit d'utiliser toutes les propositions qui lui auront été présentées, ainsi que le nom des membres des équipes ayant présenté les propositions retenues dans tout document promotionnel ou publicitaire, et ce, sans en aviser ni rémunérer les membres en question.
- Les auteurs acceptent la possibilité que leurs travaux soient diffusés sur plusieurs plateformes, dont l'Internet, la vidéo ou l'imprimé.
- On mentionnera leur nom dans la mesure du possible.

Langues officielles

- Les langues officielles du **Défi innovation jeunesse** étant le français, l'anglais et l'espagnol, les participants peuvent présenter leur proposition dans l'une de ces trois langues.

Responsabilité

- En s'inscrivant au **Défi innovation jeunesse**, chaque participant reconnaît et accepte que la CCE, ses employés et le groupe de juges : i) n'assument aucune responsabilité quant au Défi et/ou aux prix remis, ce qui inclut le déplacement pour assister à la session du Conseil de la CCE et les fonds de démarrage; ii) ne donnent aucune garantie ou représentation concernant les prix; iii) rejettent toute garantie implicite; iv) ne sont pas responsables des préjudices, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'acceptation des présentes lignes directrices et exigences légales par le participant, ou de son utilisation du prix ou de sa participation au Défi. La CCE, ses employés et le groupe de juges ne peuvent être tenus responsables des erreurs typographiques ou d'autre nature dans l'offre ou lors de l'administration du présent Défi, ce qui inclut, notamment : les erreurs touchant la publicité, les règles liées au Défi, le règlement officiel du concours, la sélection des gagnants et l'annonce de leur nom, ou la distribution des prix. La CCE, ses employés et le groupe de juges ne peuvent être tenus responsables ni d'éventuels problèmes ou défauts techniques touchant un réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques ou des serveurs en ligne ou des logiciels, ni de la congestion sur Internet ou sur tout site Web, ni de tout dommage subi par l'ordinateur du participant ou d'une autre personne en lien avec sa participation au Défi. Les participants acceptent de dégager la CCE, ses employés et le groupe de juges de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou motif d'action, ce qui inclut (sans s'y limiter) les blessures corporelles, le décès, les dommages matériels ou la perte de biens résultant de la

participation au Défi ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix.

Négociation

- S'il survient un différend au sujet de la participation au présent Défi, ou de l'interprétation, de la validité ou de l'applicabilité des règles connexes, il doit être résolu par une négociation de bonne foi entre le participant et la CCE.

Autres

- Les solutions proposées par les participants ne reflètent pas les opinions de la CCE ou des gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis, pas plus que ces Parties n'approuvent quelque représentation que ce soit intégrée auxdites solutions. En outre, les participants acceptent de ne pas utiliser le nom ou les logos des Parties susmentionnées.
- Les participants doivent suivre toutes les instructions, sans quoi leur solution pourrait être rejetée.
- La CCE n'assume pas le coût de conception des solutions.
- La CCE ne renverra pas aux participants les copies des solutions reçues, et il leur incombe d'en conserver l'exemplaire original en lieu sûr.
- La CCE n'est pas responsable des propositions perdues, en retard, mal adressées, détournées ou endommagées.
- Les participants doivent informer la CCE de tout changement à leurs coordonnées à tout moment entre la transmission de leur solution et l'annonce des gagnants.
- La CCE se réserve le droit d'annuler le Défi pour quelque raison que ce soit, sans devoir donner de préavis aux participants.
- La CCE se réserve le droit de modifier les règles applicables au présent Défi ou à tout autre élément lié aux prix décernés, et ce, pour quelque raison que ce soit, en affichant simplement un avis de changement sur la plateforme de téléversement des propositions, à l'adresse <<http://cec.submittable.com>>.